Pyrénées Audoises
Communauté de Communes

AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - H VALANT SCOT DES PYRÉNÉES AUDOISES

OBJET DE LA MODIFICATION

Par délibération du 28 juin 2021, le conseil communautaire a prescrit la modification simplifiée n°2 du PLUi-H valant SCOT approuvé le 19 décembre 2019 et permettant les évolutions suivantes :

- Modification des règlements écrit, graphique et annexe,
- Modification d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Modification des documents annexes.

Le dossier de modification sera mis à disposition du public.

DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition du public se tiendra du lundi 13 septembre 2021 au vendredi 15 octobre 2021 inclus.

MODALITÉS DE LA MISE A DISPOSITION

Le dossier de modification simplifiée n°2 est consultable, du 13 septembre au 15 octobre 2021 :

➢ En version numérique sur le site internet de la communauté de communes www.pyreneesaudoises.fr, un registre numérique sera également mis à disposition pour les remarques du public.

➢ En version papier :

- Au siège de la CCPA, 1 avenue François Mitterrand à Quillan, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h ;

- À la Maison de la Montagne à Roquefeuil, les lundis de 14h à 16h, mardis de 16h à 19h, mercredis de 14h à 18h et jeudis de 17h à 18h ;

- À l'office d tourisme de Chalabre, Cours d'Aguesseau, les lundis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h30, les mardis et mercredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h ;

- À la mairie d'Axat, du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 18h.

Des registres papier seront à disposition pour les remarques du public.

Le public peut également adresser ses observations par courrier à Monsieur le Président des Pyrénées Audoises, 1 avenue François Mitterrand, 11500 QUILLAN.

ISSUE DE LA MISE A DISPOSITION

À l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président de la Communauté de communes des Pyrénées Audoises clôturera les registres des observations et en présentera le bilan en conseil communautaire. Le Conseil en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des remarques des Personnes Publiques Associées et des observations du public, par délibération motivée.